

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le quatre juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, C. Jourdain, MF. Guillemot, D. Renouf, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, Y. Robert.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès
Mme Virgine Robin Cornaud à M. Joël Daniel

Absent excusé :

Mme Patricia Le Bec Danse

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	29 Mai 2020
Date de l'affichage	29 Mai 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	32

2020-42 Prolongation des abonnements de la médiathèque

Rapporteur : S. Caroff

Dans le cadre des mesures gouvernementales prises pour enrayer la propagation du Covid-19, la médiathèque a été totalement fermée dès le 3 mars 2020.

Depuis le 11 mai 2020, un système de « drive » a été mis en place (cf. PRA Médiathèque) conformément aux recommandations publiées par les associations professionnelles des bibliothèques.

Afin de ne pas pénaliser les usagers qui n'ont pu bénéficier des services de la médiathèque pendant la période de confinement, il est proposé de prolonger les abonnements valides au 3 mars 2020 pour une durée de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le 8 Juin 2020

ID : 056-215600784-20200605-DEL_2020_42-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 25 Mai 2020,

AUTORISE la prolongation des abonnements valides au 3 mars 2020 pour une durée de trois mois.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juin 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

